

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Lazaro, M. Straumann, M. Tardy, M. Gibbes, Mme Schmid et
M. Gérard

ARTICLE 9

À la dernière phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« logement »

insérer les mots :

« , en tenant compte de la situation des parties, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient, par cet amendement, d'introduire de la souplesse quant à la prise en charge des frais. Le procureur de la République doit ainsi disposer d'une grande latitude pour apprécier le montant de la prise en charge.